

**CONSEIL GÉNÉRAL**

Séance plénière du 12 juin 2014

**DELIBERATION N°1578/2014/CG**

**Relative à la mise en place du comité trame verte et bleue dénommé « Comité mahorais Trame verte et bleue » dans le cadre de la rédaction du Schémas Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Mayotte**

**LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,**

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

**En présence des conseillers généraux : (17)**

**Mme.** Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

**Conseillers généraux représentés : (2)**

**M.** Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI  
**M.** Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

**Le Président ayant constaté que le quorum est atteint**

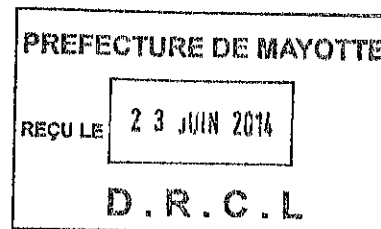
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames vertes et bleues » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** la délibération n°1239/2013/CG relative à la mise en place du Schéma régional de cohérence écologique de Mayotte (SRCE) dans le cadre de la consolidation de la procédure de révision et d'assimilation du PADD de Mayotte en Schéma d'aménagement régional (SAR)
- Vu** le rapport n°2014-001578 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à la mise en place du comité trame verte et bleue dénommé « Comité mahorais Trame verte et bleue » dans le cadre de la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 11 juin 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la mise en place du « Comité mahorais trame verte et bleue »

**Article 2 :** D'arrêter la composition conformément aux dispositions du décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif au comité régional trame verte et bleue applicable en métropole :



47

**Collège des représentants des élus, des collectivités territoriales et de leurs groupements**  
**8 membres**

Deux élus du Conseil Général de Mayotte  
Cinq maires des communes de Mayotte  
Le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**  
**6 membres**

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur de l'Office National des Forêts à Mayotte  
Le Président du Parc Naturel Marin de Mayotte  
Le Responsable du Conservatoire du littoral à Mayotte  
Le Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Mayotte

**Collège des représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature**  
**4 membres**

Le Président de la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte  
Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie  
Le Président du Comité Départemental de Tourisme  
Le Directeur de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

**Collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la  
préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels**  
**6 membres**

Le Président de la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales  
Le Président de Mayotte Nature Environnement  
La Représentante de l'Union International pour la Conservation de la Nature  
Le Représentant du Conservatoire Botanique National de Mascarin à Mayotte  
Le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux de Mayotte  
Le Président des Naturalistes de Mayotte

**Collège des scientifiques et des personnalités qualifiées**  
**3 membres**

Le Président du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte  
La Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte  
Le Gérant du bureau d'études Espaces, Environnement et Ingénierie

**Article 3 :** De désigner les conseillers généraux suivants pour être membres du Comité mahorais Trame verte et bleue :

Nom, Prénom	Canton
M. Jacques Martial HENRY	MAMOUDZOU III
M. Saïd AHAMADI	KOUNGOU

**Article 4 :** D'autoriser le Président du Conseil général à en assurer la présidence et solliciter la coprésidence par le Préfet de Mayotte.

**Article 5 :** D'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Président du Conseil-général**

  
Daniel ZAÏDANI